

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
DU NORD

Arrondissement
DE LILLE

Ville
D'OSTRICOURT
Place de la République
59162

Tél. : 03.27.94.40.60

PERMISSION DE VOIRIE N° 2026/007

Portant stationnement d'une benne au 11 Rue de la Clairière

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu la demande en date du 11/03/2026 par laquelle Monsieur LEMESLE Benjamin de la Société EBTM demande l'autorisation de stationnement d'une benne **11 Allée de la Clairière**, au territoire de la commune d'OSTRICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le règlement général de voirie en date du 09/06/1967 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETONS :

ARTICLE 1er - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour stationnement d'une benne **11 Allée de la Clairière** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le bénéficiaire de l'autorisation et tenu à disposition de toute réclamation.

ARTICLE 3 - **STATIONNEMENT :**
La benne dont il s'agit, ne devra en aucune manière gêner le libre écoulement des eaux.
Elle sera correctement éclairée la nuit sans, toutefois, créer une source d'insécurité tant pour les usagers de la voie que pour les piétons.
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale sans les obliger à emprunter la chaussée.
Dans le cas contraire, un passage-piétons devra être créé durant l'exécution des travaux sur chaussée ayant une largeur minimale de **UN METRE (1.00 m)**. Il sera protégé, côté chaussée, par un garde-corps, comportant au moins deux lisses haute et basse.
Ce passage qui conduit à rétrécir la voie normalement réservée à la circulation devra lui-même être éclairé la nuit. La section de voie rétrécie par l'ouvrage devra être signalée aux usagers, de part et d'autre, par les panneaux signalés ci-après :

- AK 5 à 50 m,
- B 6, B 3, AK 3a et AK 3b à 30 m.

Le permissionnaire sera tenu de veiller à la propreté de la voie qui pourrait être encombrée de résidus de matériaux et être la source d'accidents.

DÉPÔT :

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances

de la voie (accotement) après accord du responsable des Services Techniques de la ville.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Le titulaire doit maintenir en permanence la propreté du site et enlever sans délai tout dépôt sauvage constaté autour de la benne, à ses frais.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : la pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins du pétitionnaire conformément à l'Interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant **3 jours** avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière a été autorisée **Lundi 16 mars 2026 au lundi 30 mars 2026 inclus.**

ARTICLE 6 - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaires et récupérés par l'Administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 - FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE 8 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voiries sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de : **15 jours.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Ostricourt, le 12/03/2026
Bruno RUSINEK
Maire





Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : LEMESLE Prénom : Bertrand
 Dénomination : conducteur de travaux Représenté par : EBT
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Avenue Jeanne d'ARC
 Code postal 52650 Localité : HARNES Pays : FRANCE
 Téléphone 0670223075 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : blemesle@ebt.fr

2026/007

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____@_____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
 Adresse Numéro : 11 Extension : _____ Nom de la voie : Rue de la Clairière
 Code postal 59162 Localité : OSTRICOURT
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
 Référence cadastrale : Section(s) : _____ Parcelle(s) : _____ Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Bone

Date prévue de début d'application 16.03.2026 Durée d'application (en jours calendaires) : 15

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement : Matériaux Benne Grue Etalage
Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie 4 mètres de la saillie 1 mètres
des trottoirs 1 mètres Hauteur sous saillie 1 mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau 100 millimètre Longueur 1 mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée 1 mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement 1 mètres

Ouvrages divers (2)

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<u>1</u> mètres	<u>1</u> mètres
Tranchée transversale	<u>1</u> mètres	<u>1</u> mètres
Fonçage	<u>1</u> mètres	<u>1</u> mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 21 03 2016
Nom : LEMESLE Prénom : Benjamin Qualité : Conducteur de Trux

(3) Extrait cadastral ou équivalent

11 Allée de la clairière –
Ostricourt



Emplacement de la benne

